PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 11/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

REVIVAL ex GDE Escautpont 2

Chemin du Petit Marais
ZI Les Bruilles Nord
59278 Escautpont

Références : 2026-V2-284
Code AIOT : 0007000611

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement REVIVAL ex GDE Escautpont 2 implanté Chemin du Petit Marais ZI Les Bruilles Nord 59278 Escautpont. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Pour la période 2014 - 2025, le secteur de la gestion des déchets représente 14% des accidents (événements qui ont porté atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement) et 28% pour les incidents (événements qui auraient pu porter atteinte à ces intérêts cités supra).

Pour 2025, une hausse du recensement de l'accidentologie est constatée de l'ordre de +22%, tant au niveau des accidents qu'au niveau des incidents. Une hausse supplémentaire est également constatée au 1er semestre 2026. Ces hausses concernent en majorité des évènements sur des sites

du secteur du traitement de déchets.
Par ailleurs, le contexte général de changement climatique entraînant des périodes de canicules et des mégafeux en particulier mettent en exergue le besoin de définir des stratégies de lutte contre l'incendie adaptées.
Le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature (MTE) a souhaité une action « coup de poing » nationale d'inspections sur la thématique de la prévention des incendies ou la vérification des moyens de lutte contre l'incendie dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'objectif principal de cette action est de rappeler aux exploitants qu'ils sont tenus d'assurer la maîtrise du risque incendie sur leur ICPE.

Outre les constats de l'inspection présentés dans ce rapport, l'inspection des installations rappelle que l'exploitant doit notamment :

- disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés à son installation et au contexte local ;
- réaliser la maintenance de ces équipements et s'assurer de leur disponibilité effective en cas d'incident ;
- le cas échéant de disposer d'une détection précoce pour éviter l'incendie généralisé de l'installation.

Le MTE souhaite que cette action soit l'occasion pour les exploitants ICPE de questionner l'état de leur défense incendie, dans l'objectif que la prochaine saison estivale, généralement malheureusement propice aux incendies, voie diminuer le nombre d'accidents et/ou d'incident et leurs conséquences.
Il est rappelé que la conformité aux points de contrôle ne présage pas du respect par le site de toutes les prescriptions en matière de lutte contre les incendies.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- REVIVAL ex GDE Escautpont 2
- Chemin du Petit Marais ZI Les Bruilles Nord 59278 Escautpont
- Code AIOT : 0007000611
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La Société Guy Dauphin Environnement (GDE) est autorisée à exploiter sur son site Escautpont 2 des activités de collecte, transit, regroupement, tri, préparation et traitement de déchets dangereux et non dangereux, encadrées par arrêté préfectoral complémentaire du 09/09/2019 venant modifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral initial d'autorisation d'exploiter délivré le 10/11/1993.

Le site est localisé dans la zone d'activités "les Bruilles du Nord" sur les communes d'Escautpont et d'Onnaing, en bordure du canal de l'Escaut, le long du chemin du petit marais, à proximité du chemin des Bruilles.

Dans le cadre du rachat de Guy Dauphin Environnement par le groupe DERICHEBOURG, une demande d'autorisation de changement d'exploitant au profit de la société REVIVAL a été sollicité auprès du préfet, par courrier du 05/05/2022. L'article R.516-1 du code de l'environnement, modifié par décret n°2024-742 du 6/07/2024, n'imposant plus la constitution de garanties financières pour ce site et donc une autorisation de changement d'exploitant. Aussi, l'inspection a pris note du changement d'exploitant.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Présence d'extincteurs	Arrêté Préfectoral du 09/09/2019, article Article 8.2.6	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Présence des points d'eau incendie	Arrêté Préfectoral du 09/09/2019, article Article 8.2.6	Sans objet
3	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'issue de cette inspection, une demande de justificatifs et une observation ont été formulées. Il appartient à l'exploitant d'apporter les éléments de réponse dans les délais fixés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présence des points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/09/2019, article Article 8.2.6
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies dans les ICPE - action coup de poing sept 2026
Prescription contrôlée : L'établissement doit être doté de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : [...] Une réserve d'eau de 522 m3 ; [...]

Constats :

Lors de la visite, l'Inspection a pu constater la présence d'une réserve d'eau de 522 m^3 associée à 4 points d'aspiration.
L'exploitant a indiqué que le site disposait également de deux zones de pompage au niveau du quai en bord du Canal de l'Escaut pour les pompiers.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/09/2019, article Article 8.2.6

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies dans les ICPE - action coup de poing sept 2026

Prescription contrôlée :

L'établissement doit être doté de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :
[...]
d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles.
[...]

L'exploitant s'assure de la vérification périodique, à minima annuellement, et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.
[...]

Constats :

Il aété constaté, par sondage, la présence d'extincteurs :

- dans le bâtiment métaux : l'Inspection a observé les extincteurs n° 13 et 14, extincteurs de 9 kg à poudre. Ils disposaient d'une étiquette de vérification de EUROFEU de mai 2026.

- dans le bâtiment broyage de câbles : l'Inspection a observé les extincteurs n° 4 et 5, extincteurs de 9 kg à poudre. Ils disposaient d'une étiquette de vérification de EUROFEU de mai 2026.

Ceux-ci étaient bien visibles et facilement accessibles.

De plus, l'exploitant a tenu à la disposition de l'Inspection deux comptes-rendus de visite n° 00000 d'EUROFINS SOLUTIONS pour une intervention du 28/05/2026 de vérification des extincteurs. Tous étaient qualifiés en « bon état » et en « bon fonctionnement » sauf le n°28 qui n'a pas été contrôlé.
La vérification des extincteurs a été faite depuis moins d'un an, sauf pour l'extincteur n° 28.

Fait avec suite n° 1 (demande de justificatif n° 1) : L'exploitant n'a pas été en mesure d'indiquer en séance si un extincteur n° 28 existait sur le site et de son éventuelle vérification annuelle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : **Demande de justificatif n° 1:L'exploitant justifiera de la présence ou non d'un extincteur n° 28 sur son site. S'il n'existe pas sur le site, il conviendra de se rapprocher de l'organisme vérificateur pour supprimer cet extincteur de la liste des extincteurs. A défaut, l'exploitant justifiera du dernier contrôle de vérification de cet extincteur de moins d'un an sous un délai maximal de 3 mois.** **Observation n° 1 : Lors de la visite, l'Inspection a pu constater, à partir des comptes-rendus de vérification des extincteurs mentionnés ci-avant, que dans des bâtiments distincts, des extincteurs portent le même numéro. Pour éviter toute confusion, il serait être souhaitable que tous les extincteurs disposent de numéros différents.**
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 9
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies dans les ICPE - action coup de poing sept 2026
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.
Constats : Lors de la visite, l'exploitant a tenu à la disposition de l'Inspection un document intitulé « fiche entreprise - sécurité incendie » mis à jour le 16/06/2026. Dans ce document figurent différents plans dont un plan nommé « principales zones de stockage et zones à risques d'incendie » Ce plan indique les différentes zones de stockages associées à leur pictogrammes de danger.
Type de suites proposées : Sans suite